

Dans le cas où l'évacuation n'est pas possible :

- ⇒ Le chef d'établissement, ou en son absence la gestionnaire, branche le poste de radio disposé à cet usage dans le bureau du chef d'établissement (lieu de la cellule de crise) sur la fréquence
90.6 Mhz (FRANCE INTER)
Ou se connecte à l'adresse suivante : <https://www.franceinter.fr/>
- ⇒ Les personnes ressources rejoignent immédiatement le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées.
- ⇒ Les personnels enseignants et d'éducation :
 - conduisent les élèves vers le(s) lieux de sûreté préalablement définis,
 - ferment les portes, les fenêtres et les volets,
 - calfeutrent les ouvertures en utilisant du ruban adhésif (uniquement en cas de risque radioactif)
 - contrôlent la présence des élèves : l'appel précis doit être fait systématiquement, la liste nominative des absents est communiquée à la personne ressource qui fait le lien avec la cellule de crise.
 - assurent l'encadrement des élèves en gérant notamment l'attente et les stress
 - signalent à la personne ressource tout problème ou difficulté,
 - attendent les consignes du chef d'établissement ou des forces de l'ordre
 - limitent les déplacements
- ⇒ Les autres personnels :
 - rejoignent le(s) lieux de sûreté à savoir l'espace le plus proche. Ce peut être une salle de classe, les vestiaires, l'espace enseignant, les toilettes.
 - ferment les portes, les fenêtres et les rideaux,
 - calfeutrent les ouvertures en utilisant du ruban adhésif (uniquement en cas de risque radioactif)
 - limitent les déplacements
 - attendent les consignes du chef d'établissement

UNE MALLETTE DE 1ERE URGENCE ET UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS SERONT PLACEES DANS CHAQUE LIEU DE MISE EN SÛRETE.

LA LEVEE DE L'ALERTE

- ⇒ La décision de fin d'alerte est prise par les autorités (ministre ou préfet) et transmise au chef d'établissement par :
 - la gendarmerie,
 - le téléphone,
 - les services de radiodiffusion,
 - le signal national de fin d'alerte (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe).
- ⇒ Le chef d'établissement prévient l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte au moyen d'un signal sonore.